



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncieres

Question écrite n° 9487

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation fiscale des dependances des edifices cultuels au regard de la taxe fonciere sur les proprietes baties. Considerant qu'aux termes de l'article 1382, alinea 4, du code general des impots sont exoneres de la taxe fonciere sur les proprietes baties les edifices affectes a l'exercice du culte appartenant a l'Etat, aux departements, aux communes, aux associations ou unions, il demande si le meme regime pourrait s'appliquer, par extension, aux locaux annexes indispensables au bon fonctionnement du lieu de culte. En effet, quelle que soit la confession, tout ministre du culte est amene a assumer un certain nombre de taches administratives, voire de mettre en place des services (garde d'enfants pendant les offices, cercles d'echanges et de reflexion) qui necessitent des locaux specifiques et a caractere essentiellement fonctionnel. Or, en vertu du principe de subsidiarite, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour soustraire ces locaux de l'assiette de la taxe fonciere sur les proprietes baties.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1382 (4o) du code general des impots exonere de taxe fonciere sur les proprietes baties les edifices affectes a l'exercice du culte appartenant a l'Etat, aux collectivites locales et aux associations cultuelles ou diocesaines et a leurs unions. Comme toute mesure derogatoire en matiere de fiscalite directe locale, les exonerations doivent s'appliquer strictement. Il n'est donc pas possible d'en etendre le benefice aux locaux vises par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr?](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9487

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 689